

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 novembre 2016**CP2016_11_1
id. 2970

L'an deux mille seize le trente novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES
CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DANS LE CADRE DE
MANDATS SPÉCIAUX - HORS DÉPARTEMENT**

Conformément à la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 relative au régime indemnitaire des Conseillers Départementaux, Monsieur le Président propose de bien vouloir :

- approuver les missions ponctuelles ci-annexées ayant un lien direct avec la collectivité départementale ;

- autoriser le remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés dans le cadre de cette mission, dans les conditions définies par les articles L.3123-19 et R.3123-20 du code général des collectivités territoriales ;

- autoriser, conformément à l'article L.3123-19 du code général des collectivités territoriales, le remboursement sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants, des autres dépenses qui s'inscrivent expressément dans le cadre de l'exercice du mandat spécial.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 relative au régime indemnitaire des Conseillers Départementaux,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les missions ponctuelles confiées à Monsieur Christian ASTRUC, Mesdames Véronique RIOLS et Catherine BOURDONCLE, ayant un lien direct avec la collectivité départementale ;
- Autorise le remboursement des frais de déplacement, séjour et éventuellement autres frais engagés dans le cadre de leur mission et selon les conditions sus-visées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC